



CHARTRE

DE L'ASSOCIATION DU PORT DE PLAISANCE DE KERCABELLEC - MERQUEL

Destinée aux usagers (membres adhérents, passagers et visiteurs)

Edition I - 2014

Cette chartre, qui s'appuie sur le règlement intérieur, a pour but de rappeler aux usagers les bons principes relatifs à l'utilisation des bouées, des souilles et au comportement à adopter au sein du mouillage, dans l'intérêt de chacun et de l'association gérée par des bénévoles

Les bons principes d'usage en 14 thèmes pour une gestion plus sereine du mouillage et une meilleure harmonie

1 - Votre responsabilité

Au vue de la réglementation maritime vous êtes chef de bord, donc responsable de votre embarcation, de sa conduite et des personnes embarquées.

2 - L'attribution d'une place

Le poste d'amarrage qui vous est attribué n'est pas votre propriété.

Communiquez impérativement votre créneau d'utilisation de ce poste. Lorsqu'il est inoccupé, une attribution temporaire pourra être gérée auprès d'un passager ou visiteur. Cette gestion représente une plus value pour l'association qui permettra de garder des tarifs raisonnables et des améliorations dans l'intérêt de tous.

3 - L'amarrage de votre bateau et son identification

Vous devez vous amarrer obligatoirement sur le corps-mort qui vous a été assigné. Le bateau doit être impérativement identifié par le macaron annuel délivré par l'association. Les amarres sont à retirer dès la sortie du bateau pour hivernage.

4 - Vos amarres

Votre bateau sera amarré sous votre responsabilité et sur vos propres bouts d'amarrage dont la longueur utile ne devra pas dépasser 1 mètre. En aucun cas vous ne devez vous amarrer sur le bout de la bouée.

Pour éviter tout dérapage ou rupture, vous devez utiliser des cordages appropriés aux caractéristiques de votre bateau (en cas de doute, demander à un professionnel) et les fixer à la bouée avec des manilles adéquates (inox ou galva, suivant l'anneau). Voir croquis d'amarrage type en affichage à la capitainerie.

5 - La bouée d'attente

Des bouées d'attente sont mises à votre disposition pour un usage temporaire (exemple, propre mouillage à sec au retour d'une sortie en mer). Toute utilisation abusive fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

Sur ce poste d'amarrage, le chef de bord est seul juge des critères de sécurité adéquats, au regard de la taille, du tirant d'eau, de l'évitage liés aux caractéristiques de son bateau et du coefficient de marée. Après analyse du risque par rapport à son environnement immédiat, il engage toute sa responsabilité vis-à-vis des tiers. Le dernier arrivé est responsable en cas d'abordage (règle d'usage).

6 - L'usage du ponton

Le ponton d'embarquement ou de débarquement n'est pas un poste d'amarrage durable, son utilisation est limitée à 10 minutes. Une tolérance est admise pour avitaillement et avarie. Les manœuvres au ponton ne sont pas toujours évidentes suivant l'embarcation ; entraînez-vous à manœuvrer en mer pour bien maîtriser la maniabilité de votre bateau.

.../...

7 - Les multicoques

En raison de leur manoeuvrabilité difficile dans un espace restreint, l'accès des multicoques au ponton est déconseillé, toutefois le chef de bord est seul juge de sa capacité. En appareillage et accostage de votre corps-mort, il vous est demandé de naviguer en périphérie de la zone du mouillage pour éviter tout abordage.

8 - Les annexes du port et la sécurité

Vous avez 2 annexes à votre disposition (sans aviron). Utilisées pour rejoindre votre bateau à son poste, elles doivent être ramenées au ponton dans la mesure du possible (hauteur d'eau). Il vous est demandé le port du gilet de sauvetage sur l'annexe ; statistiquement, il est recensé chaque année, au niveau national, un nombre trop important de noyades lors de l'utilisation de ces engins.

9 - La navette du port et le passeur

Vous disposez d'une navette sur une longue période avec des créneaux d'utilisation importants. Le passeur a le devoir d'appliquer le règlement intérieur, il est donc responsable et seul maître à bord. Il gère les mouvements d'embarquement et sa navigation sur la zone du mouillage en fonction notamment de la hauteur d'eau. Pour un meilleur service rendu, il doit respecter l'embarquement maximum de 2 personnes par bateau. Soyez compréhensifs, respectueux et courtois, le passeur n'est pas là que pour vous... Pour l'appeler, la VHF reste le moyen de communication le mieux adapté.

10 - Le respect des vitesses

Pour des raisons de sécurité, le respect des autres usagers et de leur bien, dans toute la zone du mouillage la vitesse de votre embarcation ne doit pas excéder 3 nœuds. Elle est de 6 nœuds dans tout le chenal du traict. (Règlement en usage dans tous les ports).

11 - L'espace du terre-plein de Merquel

Pour une bonne harmonie, respectez le principe d'un véhicule par bateau et stationnez-vous de manière correcte. En cas de fortes affluences, vous avez la possibilité de vous stationner rue de Merquel ou sur le parking de la bôle de Merquel. SVP, n'encombrez pas cet espace au risque de créer des tensions et problèmes qui peuvent gêner votre sortie. Une place de manutention, limitée à 10 mn, est prévue devant la passerelle.

12 - L'environnement

Soyez un usager respectueux de l'environnement en mer comme sur terre. Vous connaissez les bonnes pratiques sur le sujet ; prévenir les pollutions, respecter la faune et la flore au mouillage et en navigation, pratiquer une pêche durable, nous comptons sur vous !

13 - L'auto-surveillance de la zone du mouillage

Les passeurs et membres du conseil d'administration sont là pour veiller au respect du règlement intérieur et réagir à tout événement. Ils sont les premiers observateurs et intervenants tout en étant bénévoles pour les seconds. Malgré tout, il n'est pas assuré une surveillance permanente du site, aussi nous comptons sur vous pour que dans un élan de participation cette surveillance soit poursuivie durablement, c'est l'affaire de tous.

14 - L'observation et le signalement d'un fait

Lors de vos présences sur le port de Kercabellec-Merquel, n'hésitez pas à signaler tout événement, incident ou constat anormal pouvant avoir des conséquences négatives pour vous, un tiers ou l'association. L'information doit parvenir très vite au passeur ou au bureau par E-mail, GSM, elle permettra de réagir rapidement.

Cette charte ne vous exonère pas de connaître et respecter dans son intégralité le règlement intérieur en cours – c'est votre engagement d'admission.

Restez vigilant et bonne navigation

Pour le CA
Le Président